



Démarches d'urbanisme

Tout changement sur votre logement, fenêtres, toiture, portail, cabanon de jardin (en fonction de sa taille) ou piscine doit être obligatoirement signalé au service urbanisme de votre ville avec la création d'un dossier d'urbanisme.



Les formulaires de demande d'autorisation d'urbanisme sont disponibles sur le site : www.service-public.fr

Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vous envisagez d'agrandir votre maison en la surélevant ou en construisant, par exemple, une véranda ou un garage ? Vous projetez de construire un abri de jardin ou une piscine ? Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez choisir de déposer votre permis de construire et plus largement votre demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis d'aménager, permis de démolir...) par voie électronique pour la réalisation de vos travaux (construction ou extension, ravalement, clôture, abri de jardin, fenêtres, panneaux solaires...).

Conformément à la Loi ELAN, le pétitionnaire qui le souhaite (particulier, notaire, architecte, promoteur, etc.) peut désormais déposer en format numérique son dossier d'urbanisme, à l'adresse suivante :

urbanisme@feucherolles.fr

Votre dossier devra être envoyé obligatoirement en format .pdf, et ne pas dépasser 10 Mo.

Assistance aux demande d'autorisation d'urbanisme (ADAU)

En partenariat avec le ministère de la Transition écologique et solidaire, Service-Public.fr offre désormais un [nouveau service en ligne](#).

L'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (ADAU) vous permet, que vous soyez particulier ou professionnel, d'être guidé pas à pas pour constituer un dossier complet intégrant l'ensemble des pièces complémentaires attendues. Cette démarche permet à ce titre de réduire les risques de rejets de dossier, de contentieux et toute autre difficulté liée à une demande d'autorisation d'urbanisme, grâce à une meilleure complétude des dossiers transmis.

Afin que votre dossier, déposé par voie dématérialisée, puisse être reçu et traité dans de bonnes conditions, nous vous invitons à intégrer à votre courriel un accusé de réception et un accusé de lecture.

Pour les permis de construire, déclaration préalable de travaux, permis de démolir, permis d'aménager, en cas de non-réception de votre récépissé de dépôt dans un délai de 7 jours, votre dossier sera considéré comme n'ayant pas été réceptionné.

Votre dossier dématérialisé sera transmis au service instructeur, le Pôle Urbanisme de la Communauté de Communes Gally Mauldre, pour instruction.

Nous vous rappelons que vous avez toujours la possibilité de déposer votre dossier d'autorisation d'urbanisme en format papier, en Mairie. Il sera ensuite traité de la même façon par le Pôle intercommunal d'instruction situé à côté de la Mairie de Feucherolles.

Service

Affaires Générales

Mairie de Feucherolles
39 Grande Rue
78810
Feucherolles
[01 30 79 93 10](tel:0130799310)
accueil@feucherolles.fr
Infos pratiques

Éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ)

En complément des subventions pour les travaux de rénovation énergétique, vous avez les prêts travaux classiques qui existent ou bien l'éco-PTZ qui est un prêt à taux nul, pouvant aller jusqu'à 30 000 €, permettant de financer le reste à charge des travaux. Il s'adresse aux propriétaires occupants ou bailleurs, pour des logements achevés depuis plus de 2 ans.

[Plus d'informations sur le site du ministère de l'écologie](#)

Contact

Centre d'instruction du droit des sols du territoire de la Communauté de Communes Gally-Mauldre
En mairie de Feucherolles (à l'arrière de la Mairie)
Tel. 01 30 55 12 69

Responsable du service : Matthieu BOURG

Adjointe : Cécilia FOURNEROT

Instructeur du droit des sols : Cécilia FOURNEROT, Justine GUERIN, Lucie LEPAGE, Estelle CALMETTE, Arnaud QUETER

Accueil : Vanessa ALONSO